

CROSS DU CHÂTEAU



Règlement

Les dirigeants de l'Union Sportive Renaudine Athlé Cross seront heureux de vous recevoir pour le 54ème cross du Château à Château-Renault le dimanche 15 décembre 2024.

Les départs et arrivées se tiendront dans le champ à côté du parc du château. ([lien](#))

Article 1 – Organisateur

L'Union Sportive Renaudine Athlé Cross, club affilié FFA organise le 15/12/2024 le CROSS DU CHÂTEAU

UNION SPORTIVE RENAUDINE ATHLE-CROSS

ENSEMBLE STADE JOSEPH RENARD RUE GAMBETTA 37110 CHATEAU RENAULT

Site web du club: <http://usrac.fr>

Courriel: usrac37@gmail.com

- Président : **Alain DENNEVAULT**

Téléphone : 07 82 05 55 65

Courriel : familledennevault@gmail.com

- Secrétaire : **Virginie CHEVREL BREARD**

Téléphone : 06 60 83 89 36

Courriel : virginie70@sfr.fr

Article 2 – Les inscriptions

Les épreuves sont ouvertes à tous les clubs FFA, affinitaires ainsi qu'aux non-licenciés.

Inscription club / licencié :

Les engagements par les clubs se feront sur le site du comite 37:

<http://comiteathletisme37.athle.com/asp.net/espaces.engage/engage.aspx>

Inscription avant le jeudi 12 décembre 2024 – 9h00

Les clubs engageant collectivement leurs athlètes garantiront que ceux-ci sont licenciés.

Inscription sur place :

Seuls les non-Licenciés ou licenciés hors département pourront s'inscrire sur place avec un PPS (Parcours Prévention Santé)

 Français ▾

Se connecter [Créer mon espace](#)

se connecter : <https://pps.athle.fr/>
et remplir son dossier



Parcours de Prévention Santé

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course.

Indiquez la date de votre prochaine course

Le PPS est valable pendant 3 mois.

[Suivant](#)

En utilisant le Parcours de Prévention Santé vous acceptez les [conditions d'utilisation](#). Consultez la [politique de confidentialité](#).

© 2024 Fédération Française d'Athlétisme

[Conditions d'utilisation](#) [Confidentialité](#) [Mentions légales](#)

Le montant des engagements est de :

- 40 € pour les clubs
- 5 € pour les non-licenciés et licenciés hors département 37

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 3 – Dossard

Un dirigeant désigné pour chaque club inscrit, récupère les dossards et les distribue aux athlètes (un fichier sera fourni par club pour l'attribution des numéros / noms)

Le dossard fourni doit être porté sur la poitrine de façon visible sans pliures ni découpes (la puce fixée devenant inactive) pendant la totalité de la compétition. Les épingles à nourrice ne sont pas fournies.

A la fin de chaque épreuve, le dirigeant désigné récupère tous les dossards de son club pour les rendre à l'organisateur du cross afin de les restituer au Comité FFA 37.

En cas de perte, il sera demandé au club concerné une contribution fixée à ce jour à 3€ par dossard manquant.

Article 4 – Assurance

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance du club USRAC n° 036037 affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 5 – Sécurité et secours

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors de course tout coureur paraissant inapte à débiter ou poursuivre l'épreuve.

La sécurité est assurée par des commissaires et bénévoles

L'assistance médicale sera assurée par l'organisme agréé : **Croix-Blanche-Touraine**
Croix-Blanche-Touraine, 13B avenue Louis Proust - 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE

Article 6 – Récompenses

Les 3 premiers athlètes féminines et masculins seront récompensés après l'arrivée des courses (coupes / médailles).

Pour le cross long, les 3 premiers au scratch féminin et masculin.

Une coupe par équipe est mise en compétition dans chaque course. Le classement se fera sur 3 arrivants(es) pour toutes les catégories. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, la coupe sera attribuée à celle dont le dernier athlète sera le mieux classé.

Primes :

Des primes seront attribuées aux 3 premiers athlètes féminines et masculins (**classement scratch**) du Cross long

Grille - 1er : 80 € | 2ème : 50€ | 3ème : 30€

Une prime de 50€ sera attribuée au club le plus représenté en nombre d'arrivants.

Article 7 – Dédommagement clubs

Pour répondre aux préoccupations des clubs, un dédommagement des clubs est attribué aux clubs extérieurs au département :

- 0,60€ par km (aller-retour) pour 35 arrivants minimum
- 0,40€ par km (aller-retour) de 25 à 34 arrivants
- 0,20€ par km (aller-retour) de 15 à 24 arrivants

Les remboursements seront adressés aux clubs dans un délai de 30 jours (nom du contact club à transmettre à Michel PIVARD : mm.pivard@orange.fr)

Article 8 – Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout coureur autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'organisateur (article de presse, dépliant, site web, ...). Tout coureur qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'organisateur.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnellement le concernant.

Article 9 – Divers

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement. Tout coureur qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Tout coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.